

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

* *
*

Séance du 05 novembre 2014

3- POLITIQUE TARIFAIRE

3.2 – Convention N° 2014.0887 entre le SMTc, Tisséo-EPIC et la SEM SO TOULOUSE pour la mise en place d'un PASS CONGRES

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. MOUDENC & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Le SMTC, Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine, et Tisséo-EPIC en partenariat avec SO TOULOUSE, ont souhaité promouvoir l'utilisation des transports en commun dans le cadre du tourisme d'affaires.

Dans ce contexte, le SMTC, Tisséo-EPIC et SO TOULOUSE se sont engagés en 2010 dans un partenariat pour la valorisation de l'utilisation des transports en commun lors d'événements liés à du tourisme d'affaires comme les congrès.

Cette volonté commune s'est traduite par la mise en place d'un ticket PASS CONGRES, en novembre 2010, permettant aux congressistes d'effectuer un nombre de déplacements illimités sur la navette aéroport et le réseau métro-tram-bus durant la durée de l'événement.

Le PASS CONGRES a donc fait l'objet d'une première convention. Les partenaires entendent poursuivre ce dispositif dans le cadre d'une nouvelle convention.

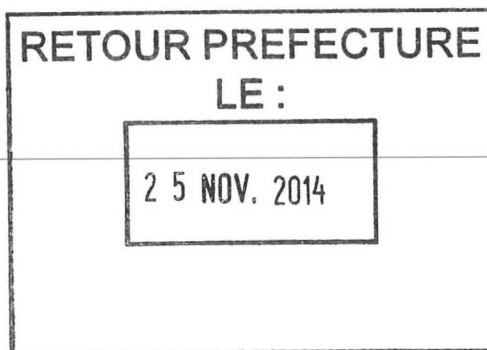
Le projet de convention annexé précise les engagements réciproques entre SO TOULOUSE, le SMTC et Tisséo-EPIC dans le cadre de la mise en œuvre d'un ticket PASS CONGRES.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les dispositions du présent projet de convention relatif à la mise en œuvre du titre PASS CONGRES.

* *
*

Le Comité Syndical,
entendu l'exposé de M. le Président,
après en avoir délibéré et à l'unanimité
des votants :

- **ARTICLE 1** : APPROUVE le projet de convention N°2014.0887 entre le SMTC, Tisséo-EPIC et la SEM SO TOULOUSE pour la mise en place d'un PASS CONGRES.
-
- **ARTICLE 2** : AUTORISE le Président à signer ladite convention,
-
- **ARTICLE 3** : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES", with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES

**CONVENTION N° 2014-0887 ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DES
TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN,
TISSEO-EPIC ET LA SEM SO TOULOUSE
POUR LA MISE EN PLACE D'UN PASS CONGRES**

ENTRE LES SOUSSIGNES



La Société d'Economie Mixte, SO TOULOUSE, représentée par son Directeur Général en exercice,, dûment habilité aux fins des présentes, dénommée ci-après « SO TOULOUSE », sise Square Charles de Gaulle, BP 38001, 31 080 TOULOUSE CEDEX 06.

D'une part,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, représenté par son Président en exercice Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité aux fins des présentes, dénommée ci-après «Le SMTc» sise 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 61 - 31 902 TOULOUSE CEDEX 9, agissant en vertu de la délibération..... du Comité Syndical du 5 novembre 2014.

Et,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo, représenté par son Président en exercice Monsieur Marc DEL BORELLO, dûment habilité aux fins des présentes, dénommée ci-après « Tisséo-EPIC » sise 4 impasse Paul Mesplé - 31081 TOULOUSE CEDEX 1

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUI

CONTEXTE

SO TOULOUSE, Société d'Economie Mixte, dont la mission est de valoriser Toulouse comme grand centre de congrès souhaite repositionner la ville dans les dix premières destinations de congrès au niveau national.

Le SMTC, Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine, et Tisséo-EPIC en partenariat avec SO TOULOUSE, ont souhaité promouvoir l'utilisation des transports en commun dans le cadre du tourisme d'affaires.

Dans ce contexte, le SMTC, Tisséo-EPIC et SO TOULOUSE se sont engagés en 2010 dans un partenariat pour la valorisation de l'utilisation des transports en commun lors d'évènements liés à du tourisme d'affaires comme les congrès.

Cette volonté commune s'est traduite par la mise en place d'un ticket PASS CONGRES, en novembre 2010, permettant aux congressistes d'effectuer un nombre de déplacements illimités sur la navette aéroport et le réseau bus-métro durant la durée de l'évènement.

Le PASS CONGRES a donc fait l'objet d'une première convention. Les partenaires entendent poursuivre ce dispositif dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques entre SO TOULOUSE, le SMTC et Tisséo-EPIC dans le cadre de la mise en œuvre d'un ticket PASS CONGRES, permettant aux congressistes d'utiliser la navette aéroport et le réseau métro-tram-bus Tisséo, pendant toute la durée du congrès.

Les parties entendent laisser à disposition dans le cadre de cette nouvelle convention.

ARTICLE 2. LES CARACTERISTIQUES DU TICKET PASS CONGRES

2.1. VALIDITE DU TITRE

Ce titre, remis par SO TOULOUSE, aux congressistes, permet d'effectuer un nombre de déplacements illimité sur toute la durée du Congrès sur la navette aéroport et le réseau métro-tram-bus Tisséo.

La durée de validité du titre est définie au chargement en fonction du nombre de jours durant lequel se déroule le Congrès.

2.2. IMPRESSION DU TITRE

Tisséo-EPIC s'engage à imprimer les tickets PASS CONGRES avec un visuel spécifique et identique pour l'ensemble des évènements organisés par SO TOULOUSE. En conséquence, Tisséo-EPIC devra posséder toutes les spécificités des tickets PASS CONGRES au moins 3 mois avant la date de début de l'évènement afin d'assurer la préparation technique du dispositif.

Ainsi, SO TOULOUSE s'engage à transmettre à Tisséo-EPIC au plus tard 3 mois avant l'évènement, le nom du Congrès, les dates de l'évènement, le nombre de congressistes invités, les quantités de titres souhaitées. Une liste des congrès des 2 semestres de l'année sera également transmise à Tisséo-EPIC au plus tard 2 mois avant le début de chaque semestre. Elle devra spécifier les types d'évènement, les dates et le nombre de congressistes invités.

Dans le cas où les éléments nécessaires à l'impression des tickets PASS CONGRES ne pourraient pas être transmis par SO TOULOUSE dans les délais, Tisséo-EPIC s'engage à produire en interne les titres avec le visuel orange ticket magnétique Tisséo. SO TOULOUSE devra transmettre à Tisséo-EPIC au plus tard 20 jours avant l'évènement, le nom du Congrès, les dates de l'évènement, le nombre de congressistes invités et les quantités de titres souhaitées.

Dans le cas où deux congrès se dérouleraient sur la même période, Tisséo-EPIC s'engage à produire pour chaque évènement un ticket PASS CONGRES dédié afin de pouvoir différencier le nombre de déplacements réalisés par les congressistes de chaque évènement.

ARTICLE 3. MODALITES DE DISTRIBUTION DU TICKET PASS CONGRES

La distribution du Ticket PASS CONGRES est assurée exclusivement par SO TOULOUSE soit par voie postale, soit directement auprès des congressistes.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS REGISSANT LE CONTRAT DE TRANSPORT

4.1 Dispositions générales

Tisséo-EPIC est responsable de l'exécution du transport qu'il effectue et des conséquences pécuniaires des dommages de toute nature survenus par le fait ou à l'occasion de l'exploitation de son service, dans les conditions édictées par les textes réglementaires.

4.2. Validation

Le Ticket PASS CONGRES devra être validé à chaque entrée sur le réseau Tisséo : navette aéroport, métro-tram-bus Tisséo.

4.3. Contrôles

Les modalités de contrôle du ticket PASS CONGRES sont celles pratiquées usuellement par le réseau urbain.

4.4. Après vente

Aucun remboursement du ticket PASS CONGRES ne sera effectué.

En cas de dysfonctionnement du Ticket PASS CONGRES, Tisséo-EPIC assure l'après-vente. Le ou les usager(s) devra (ont) se rendre dans les points de vente ou les agences commerciales Tisséo.

ARTICLE 5. TABLEAUX DE BORD, SUIVI ET EVALUATION

Afin de permettre le suivi de l'évolution du Ticket PASS CONGRES, les parties conviennent chaque année d'effectuer un bilan du dispositif prévu par la présente convention. Ce bilan sera réalisé par le SMTC, Tisséo-EPIC en collaboration avec SO TOULOUSE.

Un état récapitulatif de l'année n sera transmis au mois de février de l'année n+1 par SO TOULOUSE au SMTC et comprendra notamment la liste des congrès de l'année, les dates de chaque congrès et le nombre de participants à chaque congrès.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Ticket PASS CONGRES sera mis à disposition de SO TOULOUSE par Tisséo-EPIC selon les dispositions financières ci-dessous.

Le prix du PASS CONGRES sera calculé en fonction du nombre de déplacements réellement réalisés par les congressistes sur la navette aéroport et le réseau métro-tram-bus, comptabilisés par le système billettique.

6.1. BASE DE CALCUL DU TARIF DU PASS CONGRES

Le tarif applicable pour les déplacements réalisés uniquement sur le réseau métro-tram-bus, sera indexé sur le prix du ticket 10 déplacements tarif normal, soit 1,60 € TTC par déplacement, tarif en vigueur au 1^{er} septembre 2014.

Le tarif applicable pour les déplacements combinés réalisés sur la navette aéroport et le réseau métro-tram-bus, sera celui du ticket 1 déplacement aéroport, soit 5,5 € TTC, tarif en vigueur au 1^{er} septembre 2014.

Le tarif applicable pour les déplacements réalisés uniquement sur la navette, sera calculé sur la base de la différence entre le tarif applicable pour les déplacements combinés réalisés sur la navette aéroport et le réseau métro-tram-bus et le tarif applicable pour les déplacements réalisés uniquement sur le réseau métro-tram-bus, soit 3,90 € TTC par déplacement, tarif en vigueur au 1^{er} septembre 2014.

Toute modification des tarifs publics indiqués ci-dessus décidée par le SMTC, entrainera de plein droit une révision des tarifs appliqués au déplacement du PASS CONGRES et ce à compter de leur date d'entrée en vigueur.

6.2. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES TICKETS PASS CONGRES

SO TOULOUSE adressera à la Caisse centrale de Tisséo-EPIC un bon de commande de titres (conditionnés par lot de 50) pour chaque événement au mois 3 mois avant.

Les titres seront disponibles à la Direction Commerciale de Tisséo-EPIC 4 impasse Paul Mesplé 31081 TOULOUSE Cedex 1
Tél. : 05 62 11 26 24 Fax : 05 62 11 94 20.

6.3. MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Le SMTC ayant confié l'exploitation du service public de transports urbains de voyages à l'Etablissement Public Industriel et Commercial, dénommé « Tisséo-EPIC », ce dernier est autorisé à percevoir au nom et pour le compte du SMTC, les recettes tarifaires.

Tisséo-EPIC facture à SO TOULOUSE, chaque trimestre, le montant correspondant au nombre de déplacements réalisés avec des titres PASS CONGRES, comptabilisés par le système billettique.

Des régularisations du trimestre précédent pourront intervenir postérieurement et feront l'objet d'une facture complémentaire à celle du trimestre T+1.

A chaque facture est joint, un état récapitulatif des déplacements réalisés chaque mois avec des tickets PASS CONGRES sur la navette aéroport seule, le réseau métro-tram-bus seul et sur les deux combinés.

Si le montant correspondant au nombre de déplacements réalisés avec des titres PASS CONGRES est inférieur à 500 € TTC, un montant forfaitaire minimum par congrès sera facturé à SO TOULOUSE. Ce montant forfaitaire minimum est fixé à 500 € TTC.

Si deux congrès ont lieu durant la même période, la Régie Tisséo émettra deux factures correspondant au nombre de déplacements réalisés par les congressistes de chaque évènement.

SO TOULOUSE s'engage à effectuer le paiement, par période de trois mois, au plus tard dans les 30 jours suivant la date de réception de la facture, par virement sur le compte AC TISSEO RECETTES FACTUREES ET PRELEVEES - Banque de France – Code banque : 10 071 – Code guichet : 31000 – N° de compte : 00002002336 – Clef : 84 – BIC : TRPUFRP1 – IBAN : FR76 1007 1310 0000 0020 0233 684.

En cas de désaccord sur les éléments constitutifs de la facture, SO TOULOUSE dispose d'un mois pour faire connaître ses observations.

ARTICLE 7. DUREE

La présente convention est conclue à compter du 10 novembre 2014 et jusqu'au 31 décembre 2017. Cette durée peut être prolongée par avenant.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord préalable de toutes les parties signataires et donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect des termes de la présente convention par l'une des parties et faute d'accord survenu dans un délai d'un mois à compter de la réception de la mise en demeure d'exécuter ses obligations, restée infructueuse, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de l'application d'un préavis de 4 mois nécessaire à l'information du réseau de vente et du public.

De même, la présente pourra être résiliée d'un commun accord, dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la notification du différend, relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse en trois exemplaires originaux, le//

POUR LE SMTC

POUR TISSEO-EPIC

**Le Président
Jean-Michel LATTES**

**Le Président
Marc DEL BORELLO**

POUR LA SEM SO TOULOUSE